

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/319

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SENTIER DU SAPIN VERT

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par la société GÉOTEC - Nord-Picardie du 21 août 2026, représentée par M. Arthur LOTTIAUX, Ingénieur Étude, agissant pour le compte du groupe 3F Notre Logis, dans le cadre d'une étude géotechnique préalable à un projet de construction de deux maisons mitoyennes ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'accès et les manœuvres des véhicules et engins de sondage nécessaires à la réalisation des investigations géotechniques ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et faciliter l'intervention des engins, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du terrain concerné ;

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre du chantier situé sentier du Sapin Vert, du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026.

Article 2 - La circulation pourra être régulée par feux tricolores et la vitesse limitée à 30 km/h pendant les interventions de la société GÉOTEC. Deux interventions d'une journée sont prévues, la date de la seconde étant communiquée ultérieurement. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, aux frais de leur propriétaire.**

Article 3 - L'entreprise informe la Commune dès l'arrêt des travaux en cas de suspension de plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

Article 4 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation et de la déviation.

Article 5 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville, ,

Le 26 AOUT 2026

Mis en ligne le
Le Maire

26 AOUT 2026

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,
Pour la Mairie et par délégation.

[Signature]

Le directeur général
Matthieu FLOEN